



COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Nombre de membres en exercice 23

Nombre de membres présents 22

Nombre de membres votants 22

L'an deux mil vingt, le jeudi onze juin à 20 heures quinze minutes, se sont réunis à la salle Georges Billebault, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Illiers-Combray sous la présidence de Monsieur Bernard PUYENCHET, Maire d'Illiers-Combray dument convoqués le mardi deux juin deux mil vingt.

Date de convocation du conseil municipal : 2 juin 2020

Présents :

Formant la majorité des membres en exercice

Bernard PUYENCHET, Marie-Claude FRANÇOIS, Michel QUENTIN, Emilie BOUNOUANE, Eric BRULÉ, Paul ARVISET, Delphine CASTAGNET, Bruno BLANCHARD, Marie-Claire MAERTE, Sylvain DESDOIGTS, Rébecca BRUNET, Nicolas LAUBERTON, Cindy MATHIS, Jean-Luc BERNARD, Viviane PICQUERET, Philippe PREHU, Alexandra MERCIER, Lionel BINET, Isabelle ROBERT, Anicet KOLOLO, Sandrine DUGAT, Hervé RIGOT

Procurations Agnès PENFORNIS

Absent(s) excusé(s)

Absent(s) non excusé(s)

Le secrétariat est assuré par Marie-Claude FRANÇOIS

Début de séance 20h20

Fin de séance 23h35

COMPTE-RENDU

Mme Marie-Claude FRANÇOIS est désignée comme secrétaire.

Mme Virginie RICHÉ PIERRE est autorisée par le Conseil Municipal à l'unanimité à assister à la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 mars 2020 a été approuvé à l'unanimité.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

M. La Maire informe alors les conseillers de toutes les décisions prises en vertu des délégations consenties en début de chaque Conseil Municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
2. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal un montant annuel de 3 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros
12. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile
13. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 euros
14. De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 800 000 euros au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

1.2 COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire de créer les commissions municipales et de désigner leurs membres.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, « chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Cette désignation intervient sans vote car "une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire » (article L.2121-21).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- La création des commissions communales suivantes :

FINANCES – 6 membres

TRAVAUX/MATÉRIEL – 8 membres

CULTURE ET TOURISME – 5 membres

COMMUNICATION – 4 membres

URBANISME ET AIDES AUX TRAVAUX – 5 membres

ÉCONOMIE LOCALE – 7 membres

ASSOCIATIONS – 6 membres

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – 4 membres

APPEL D'OFFRES – 3 titulaires et 3 suppléants

- De désigner les membres du conseil municipal qui y siégeront soit :

COMMISSION	PRÉSIDENT	VICE-PRÉSIDENT	MEMBRES
FINANCES	Bernard PUYENCHET	Marie-Claude FRANÇOIS	Bruno BLANCHARD Rebecca BRUNET Hervé RIGOT Eric BRULÉ Sandrine DUGAT Alexandra MERCIER
TRAVAUX/MATÉRIEL	Bernard PUYENCHET	Michel QUENTIN	Philippe PREHU Jean-Luc BERNARD Marie-Claude FRANÇOIS Anicet KOLOLO Eric BRULÉ Emilie BOUNOUANE Hervé RIGOT Lionel BINET
CULTURE ET TOURISME	Bernard PUYENCHET	Marie-Claire MAERTEN	Cindy MATHIS Isabelle ROBERT Alexandra MERCIER Agnès PENFORNIS Sylvain DESDOIGTS
COMMUNICATION	Bernard PUYENCHET	Alexandra MERCIER	Sylvain DESDOIGTS Isabelle ROBERT Nicolas LAUBERTON Viviane PICQUERET
URBANISME ET AIDES AUX TRAVAUX	Bernard PUYENCHET	Michel QUENTIN	Marie-Claude FRANÇOIS Paul ARVISET Agnès PENFORNIS Emilie BOUNOUANE Nicolas LAUBERTON

COMMISSION	PRÉSIDENT	VICE-PRÉSIDENT	MEMBRES
ÉCONOMIE LOCALE	Bernard PUYENCHET	Paul ARVISET	Rebecca BRUNET Nicolas LAUBERTON Isabelle ROBERT Anicet KOLOLO Michel QUENTIN Agnès PENFORNIS Lionel BINET
ASSOCIATIONS	Bernard PUYENCHET	Bruno BLANCHARD	Rebecca BRUNET Sandrine DUGAT Delphine CASTAGNET Viviane PICQUERET Hervé RIGOT Marie-Claire MAERTEN
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	Bernard PUYENCHET	Agnès PENFORNIS	Paul ARVISET Jean-Luc BERNARD Sylvain DESDOIGTS Emilie BOUNOUJANE
	PRÉSIDENT	TITULAIRES	SUPLÉANTS
APPEL D'OFFRES	Bernard PUYENCHET	Marie-Claude FRANÇOIS Viviane PICQUERET Rebecca BRUNET	Jean-Luc BERNARD Michel QUENTIN Hervé RIGOT

1.3 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNE AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE

Le Conseil Municipal procède à la désignation des conseillers municipaux pour siéger en tant que membre des commissions de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés désigne les membres suivants

COMMISSION	TITULAIRE	SUPPLÉANT
FINANCES-BUDGET- MUTUALISATION	Marie-Claude FRANÇOIS	Sandrine DUGAT
TRANSFERT DE CHARGES	Marie-Claude FRANÇOIS	Sandrine DUGAT
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Bernard PUYENCHET	Rebecca BRUNET
PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET TRANSPORTS SCOLAIRES	Marie-Claire MAERTEN	Cindy MATHIS
VALLÉES, RIVIÈRES, VOIRIE	Eric BRULÉ	Philippe PREHU
EAU, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET ORDURES MÉNAGÈRES	Emilie BOUNOUANE	Eric BRULÉ
TOURISME ET VIE CULTURELLE	Agnès PENFORNIS	Marie-Claire MAERTEN
COMMUNICATION	Alexandra MERCIER	Viviane PICQUERET

1.4 DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX A EURE ET LOIR INGENIERIE - ELI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués communaux auprès d'EURE ET LOIR INGÉNIEURIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés désigne :

- deux titulaires : Bernard PUYENCHET, Emilie BOUNOUANE

- deux suppléants : Hervé RIGOT, Cindy MATHIS

1.5 DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX A TERRITOIRE D'ENERGIE EURE ET LOIR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués communaux auprès de TERRITOIRE D'ENERGIE EURE ET LOIR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés désigne :

- un titulaire : Cindy MATHIS

- un suppléant : Hervé RIGOT

1.6 DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU CENTRE COMMUNAL DES AFFAIRES SOCIALES - CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués communaux auprès du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés désigne :

- un président : Bernard PUYENCHET

- quatre titulaires : Marie-Claude FRANÇOIS, Delphine CASTAGNET, Isabelle ROBERT, Rebecca BRUNET

- un suppléant : Eric BRULÉ

1.7 DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE - CNAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués communaux auprès du CNAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés désigne :

- un titulaire : Sylvain DESDOIGTS

- un suppléant : Hervé RIGOT

1.8 DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MARCEL PROUST

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués communaux au Conseil d'Administration du COLLÈGE MARCEL PROUST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés désigne :

- un titulaire : Agnès PENFORNIS

- un suppléant : Marie-Claude FRANÇOIS

1.9 DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD LES GENETS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués communaux au Conseil d'Administration de L'EHPAD LES GENETS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés désigne trois titulaires : Bernard PUYENCHET, Agnès PENFORNIS, Marie-Claude FRANÇOIS.

1.10 DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DE L'EHPAD LES GLORIETTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués communaux auprès de L'EHPAD DES GLORIETTES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés désigne trois représentants : Nicolas LAUBERTON, Agnès PENFORNIS, Alexandra MERCIER.

1.11 DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL EN CHARGE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA RÉGION DE BROU, BONNEVAL ET ILLIERS-COMBRAY - SICTOM BBI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués communaux auprès du SICTOM BBI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés désigne :

- deux titulaires : Eric BRULÉ, Jean-Luc BERNARD
- deux suppléant : Marie-Claire MAERTEN, Viviane PICQUERET

1.12 DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RÉGION D'ILLIERS - SIERI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués communaux auprès du SIERI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés désigne :

- quatre titulaires : Bernard PUYENCHET, Emilie BOUNOUANE, Eric BRULÉ, Philippe PREHU
- un suppléant : Michel QUENTIN

1.13 DESIGNATION D'UN DELEGUES COMMUNAL A EURE ET LOIR HABITAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué communal auprès d'EURE ET LOIR HABITAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés désigne Agnès PENFORNIS

1.14 DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL A HABITAT EURELIEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué communal auprès d'HABITAT EURELIEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés désigne Agnès PENFORNIS.

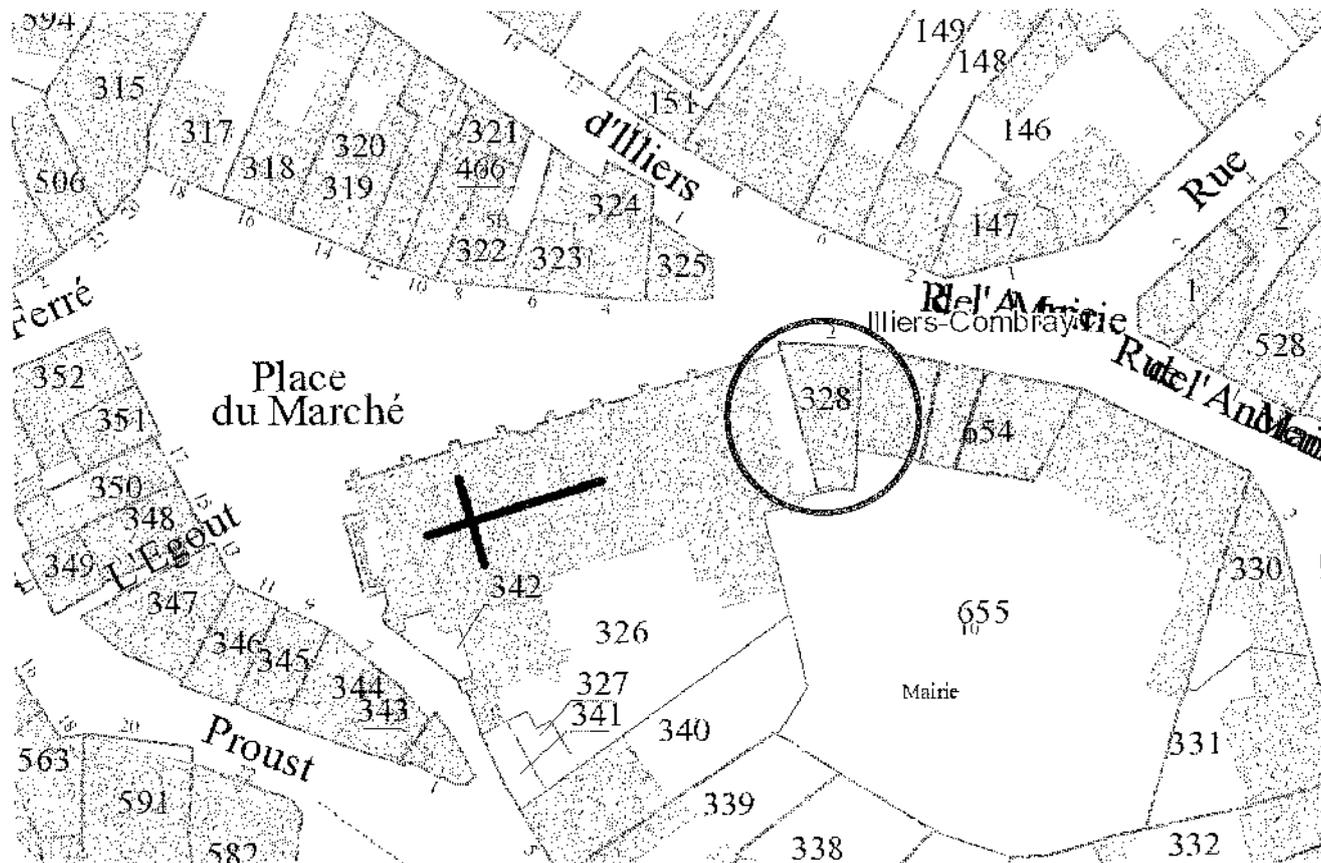
2. DELIBERATIONS

2.1 ACQUISITION DU BATI ET FONCIER - PARCELLE AD 328

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé l'acquisition du bâtiment présent sur la parcelle AD 328 d'une emprise de 103 m² pour un montant de 95 000 euros.
Le plan est en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AD 328 d'une emprise de 103 m² pour un montant de 95 000 euros
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette acquisition.



2.2 BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N0 1

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ajuster le budget de la commune de la façon suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

2115	Acquisition immeuble	+105 000
2313	Travaux	-105 000
TOTAL		0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la décision modificative No 1 du budget de la commune.

2.3 BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N0 1

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ajuster le budget assainissement de la façon suivante :

SECTION EXPLOITATION

DÉPENSES			RECETTES		
706129	Reversement redevance à l'Agence	+500	70611	Redevance d'assainissement	+10 000
61528	Entretien et réparations	- 500			
6541	Créances admises en non-valeur	- 1 000			
6542	Créances éteintes	- 2 000			
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	+13 000			
TOTAL		10 000	TOTAL		10 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la décision modificative No 1 du budget assainissement.

2.4 TARIFS COMMUNAUX - LOYER LOCAL COMMERCIAL - 2 RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de louer le local commercial sis 2 rue de l'ancienne mairie. Il est alors proposé un loyer mensuel d'un montant de 500 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le tarif suivant à compter de la signature du bail :

Local commercial du 2 rue de l'ancienne mairie : 500 euros HT par mois

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette location.

2.5 CREATION D'UN POSTE SAISONNIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé la création d'un poste saisonnier à compter du 29 juin pour l'entretien des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 29 juin au 31 août 2020.

Rémunération sur la base brute du SMIC horaire. Sans niveau de recrutement particulier.

Fonction : assurer l'entretien des écoles

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à ce recrutement.

2.6 EXONERATION DU LOYER HOTEL DE L'IMAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte-tenu de la crise sanitaire, il est proposé l'exonération des loyers de l'hôtel de l'Image des mois de mars, avril et mai soit un montant total de 1 111,80 euros HT – 1 334,16 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve l'exonération de loyer à l'Hôtel de l'Image pour la période de mars à mai 2020 d'un montant total de 1 111,80 euros HT – 1 334,16 euros TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette exonération.

2.8 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public ont été réalisés sur le territoire communal soit la requalification de l'éclairage de la place de l'Eglise.

Cette opération est financée par le syndicat Énergie Eure et Loir et la Communauté de Communes entre Beauce et Perche avec une participation financière de la commune.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Opération	Montant euros HT de l'opération	Financement	Montant euros HT	Taux
Requalification de l'éclairage de la place de l'Église	15 314, 98	Syndicat ENERGIE 28	6 125,96	40%
		Commune d'Illiers-Combray	4 594,47	30%
		Communauté de Communes entre Beauce et Perche	4 594,47	30%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes entre Beauce et Perche pour les travaux d'éclairage public relatifs à la requalification de la place de l'Église et à hauteur des montants définis ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à ce versement.

2.9 ACCORD DE GARANTIE COMMUNALE A HABITAT EURELIEN POUR LE PRÊT N° 107557

Le maire informe que le Conseil Municipal que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 107557 en annexe, signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt pour un montant total de 111 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 107557, constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la garantie de prêt No 107557 selon les modalités énoncées ci-dessus et le contrat de prêt joint en annexe

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette garantie.

2.10 REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE - PART COMMUNALE - ZONE DE GRANDE CAPACITÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé de reverser la taxe d'aménagement perçue de la société qui construit des locaux professionnels sur la grande zone de grande capacité à la Communauté de Communes entre Beauce et Perche.

En contrepartie, la communauté de Communes entre Beauce et Perche s'engage à réaliser et à payer tous les travaux d'équipements nécessaires (électricité, eau...) à cette installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le reversement de la taxe d'aménagement de la zone de grande capacité à la Communauté de Communes entre Beauce et Perche

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à ce reversement.

2.11 CREATION DE POSTES - ECOLE DE MUSIQUE RENTREE 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'école de musique, il est nécessaire de recruter des enseignants pour la rentrée 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la création de 8 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet
Disciplines : enseignement musical, percussions, saxophone, piano, violon, violoncelle, guitare.
Rémunération sur la base brute des grilles indiciaires des assistants d'enseignement artistique.

Les heures de chaque poste seront à déterminer en fonction du nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2020.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à ce recrutement.

2.12 TARIFS COMMUNAUX - PISCINE MONTJOUVIN - SAISON 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des contraintes sanitaires actuelles, l'accès à la piscine se fera sur des créneaux de 2 heures, il est donc nécessaire de revoir les tarifs de la piscine pour la saison 2020.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Illiers-Combray	Hors commune
Enfants de moins de 8 ans	Gratuit	1,50 euros
Enfants de 8 à 18 ans	1,50 euros	2,50 euros
Adultes	2,50 euros	3,50 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve les tarifs proposés ci-dessus pour la saison 2020
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à ces tarifs.

3. QUESTIONS DIVERSES

TERAINS SNCF ET HANGAR DE LA SCAEL

M. Le Maire explique qu'il est envisagé d'acquérir le hangar situé à côté de la gare. Le conseil municipal approuve cette démarche qui sera proposée ensuite en conseil si l'opération aboutit.

PISCINE MONTJOUVIN

Suite à un débat entre les conseillers, il apparaît que l'argument financier n'est pas recevable compte-tenu du coût récurrent de cet équipement. Le problème est que nous ne pouvons pas anticiper le niveau des contraintes sanitaires sur toute la période d'ouverture.

L'ouverture serait prévue le 15 juillet mais le protocole sanitaire doit être validé par la Préfecture et l'ARS.

Le conseil municipal a décidé d'ouvrir la Piscine Montjouvin à 12 voix pour, 3 absentions et 9 voix contre.

14 JUILLET 2020

Les festivités de l'après-midi et le feu d'artifices sont annulés.

Une cérémonie sera organisée le matin avec des pompiers et l'Harmonie.

INFORMATION SOCIALES

Delphine CASTAGNET rapporte les points suivants :

- Une deuxième assistante sociale va arriver sur le secteur. Alexandra de la MSAP orientera les personnes vulnérables vers le relais de Chartres.
- SOLIMUT, la mutuelle de village recommence les permanences en mairie le 26 juin 2020. L'affiche sera adressée aux conseillers.
- EPISOL sera ouverte tout l'été.

SALLES COMMUNALES

Sandrine DUGAT demande si les salles communales restent fermées. M. Le Maire lui confirme que les salles sont fermées jusqu'au 31 août 2020

RECYCLERIE

Paul ARVISET informe le conseil qu'Agnès PENFORNIS a été visiter une recyclerie à la Loupe. M. Le conseil municipal valide cette démarche.

ESPACES VERTS

Bruno BLANCHARD souligne que les arbres de la rue de Bréhainville souffrent du manque d'eau. M. Le Maire explique également que les agents de services techniques ne peuvent pas être sur tous les fronts et que l'arrosage, la tonte et le désherbage sont réalisés régulièrement.

COMMISSION FINANCES/MATERIEL

Elle est reportée à une date ultérieure.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 10 septembre 2020 à 20h15, le lieu sera défini début septembre.

~~~~~  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35

Le 15 juin 2020,  
Vu et approuvé  
Par Bernard PUYENCHET  
Maire d'Illiers-Corroyon

